
CAN





332
F/08

Construction préfabriquée en bois

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales pour la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/263 "Conditions générales pour la construction en acier".
- * – Norme SIA 118/265 "Conditions générales pour la construction en bois".
- * – Appendice au chapitre CAN 332 "Dispositions de métré, prestations comprises, prestations non comprises".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales pour la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Lorsque des différences apparaissent entre les CGC Conditions générales pour la construction et la norme SIA 118, et pour autant que les parties contractantes souhaitent que les règles différentes des CGC soient appliquées, il faudra préciser dans le contrat que ces règles, spécifiées sous chiffre 0.2 des CGC, ont priorité sur la norme SIA 118.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le chapitre CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 232 "Toitures inclinées".
- * – Norme SIA 257 "Peinture, teintage du bois, revêtements muraux".
- * – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 261/1 "Actions sur les structures porteuses - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- * – Norme SIA 263/1 "Construction en acier - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 265 "Construction en bois".

- * – Prénorme SIA 279 "Isolants thermiques".
- * – Norme SIA 358 "Garde-corps".
- * – Fiche technique SIA 2022 "Traitement de surface des constructions en acier".
- * – Norme SN EN 300 "Panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB) - Définitions, classification et exigences".
- * – Norme SN EN 312 "Panneaux de particules - Exigences" (SIA 164.302).
- * – Norme SN EN 622-1 "Panneaux de fibres - Exigences. Partie 1: Exigences générales" (SIA 164.351).
- * – Norme SN EN 622-2 "Panneaux de fibres - Exigences. Partie 2: Exigences pour panneaux durs" (SIA 265.352).
- * – Norme SN EN 622-3 "Panneaux de fibres - Exigences. Partie 3: Exigences pour panneaux mi-durs" (SIA 164.353).
- * – Norme SN EN 622-4 "Panneaux de fibres - Exigences. Partie 4: Exigences pour panneaux isolants" (SIA 164.354).
- * – Norme SN EN 622-5 "Panneaux de fibres - Exigences. Partie 5: Exigences pour panneaux obtenus par procédé à sec (MDF)" (SIA 265.355).
- * – Norme SN EN 636 "Contreplaqué - Exigences" (SIA 164.453).
- * – Norme SN EN 13 017-1 "Bois panneautés - Classification selon l'aspect des faces. Partie 1: Bois résineux" (SIA 164.681).
- * – Norme SN EN 13 017-2 "Bois panneautés - Classification selon l'aspect des faces. Partie 2: Bois feuillus" (SIA 164.682).
- * – Norme SN EN 13 353 "Bois panneautés (SWP) - Exigences" (SIA 164.683).
- * – Norme SN EN 14 374 "Structures en bois - LVL (Lamibois) - Exigences" (SIA 265.162).
- * – Norme DIN 1052 "Calcul des structures en bois - Règles générales et règles pour les bâtiments".
- * – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Construction en bois suisse, ASR Association Suisse des Raboteries: "Sortierungskriterien für Hobelwaren" (Critères de classement des pièces rabotées, traduction en préparation).
- * – SFH Association suisse des fabricants de bois lamellé-collé: "Richtlinien für die Herstellung von Brettschichtholz" (Directives concernant la fabrication des bois lamellés-collés, traduction en préparation).
- * – Fiche technique de l'Empa: "Séchage des bois de construction".
- * – Lignum: "Constructions en bois - Exigences en matière de protection incendie".
- * – Lignum: "Parties de construction en bois - Durée de résistance au feu 30 et 60 minutes".
- * – Lignum: Règlements Lignum relatifs à la teneur en formaldéhyde des produits dérivés du bois.
- * – Lignum: "Construire en bois - Assurance qualité et protection incendie".
- * – ASR Association Suisse des Raboteries: "Zertifikat Q-VSH für pigmentierte, behandelte Aussenschalungen" (Label Q-VSH relatif aux lambris de façades traités avec produit pigmenté).
- * – Fiche technique CRB no 16: "Enduits de lissage et enduits au plâtre destinés à recevoir une peinture ou un revêtement mural - Qualité des surfaces".

6 Définitions, abréviations, explications

6.1 Abréviations relatives aux panneaux de dérivés du bois, explications relatives aux modes de collage des pièces porte

MDF	Panneau de fibres de bois à moyenne densité
MDF.HLS	Panneau de fibres de bois à moyenne densité, à utiliser comme panneau porteur en milieu humide
OSB	Panneau d'aggloméré de copeaux (panneau de lamelles minces, longues et orientées - oriented strand board)
P5	Panneau de particules, à utiliser comme panneau porteur en milieu sec
P7	Panneau de particules, à résistance élevée, à utiliser comme panneau porteur en milieu humide
SWP 1	Panneau de bois massif reconstitué, à utiliser à l'intérieur (bois panneauté - solid wood panel)
SWP 2	Panneau de bois massif reconstitué, à utiliser en milieu humide (bois panneauté - solid wood panel)

Collage sous pression
Collage d'assemblage entre panneaux de contreventement et sections de bois collé ou lamellé-collé

Assemblage par collage de sections multiples
Collage d'assemblage entre sections de bois collé ou lamellé-collé

6.2 Définitions et abréviations relatives à la qualité des constructions en acier selon norme SIA 263/1

Critères de qualification des fabricants:

- Classes H1 à H4 selon registre des entreprises de la SIA.
- H1 Constructions spéciales sollicitées à la fatigue.
- H2 Structures sollicitées à la fatigue.
- H3 Structures dont la sollicitation prépondérante est statique, épaisseur de matériau jusqu'à mm 30.
- H4 Structures dont la sollicitation prépondérante est statique, épaisseur de matériau jusqu'à mm 22.
- H5 Structures dont la sollicitation prépondérante est statique, épaisseur de matériau jusqu'à mm 16.

Classes de qualité des soudures selon norme SN EN 25 817 "Assemblages en acier soudés à l'arc - Guide des niveaux d'acceptation des défauts" (actuellement ISO 5817):

- Classe B pour sollicitations importantes (soudure équivalente à la matière des pièces assemblées).
- Classe C pour sollicitations moyennes (qualité standard pour cordons d'angle).
- Classe D pour sollicitations faibles (p.ex. soudures constructives).

Degrés de préparation des subjectiles d'acier selon norme SN EN ISO 8501-1 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile - Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents":

- Sa 2 Décapage soigné.
- Sa 2 1/2 Décapage très soigné.
- Sa 3 Décapage jusqu'à propreté de l'acier évaluable visuellement.

Catégories de corrosivité atmosphériques: classification des conditions d'environnement selon norme SN EN ISO 12 944 "Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture":

- C1 Très faible.
- C2 Faible.
- C3 Moyenne.
- C4 Elevée.
- C5-I Très élevée (zone industrielle).
- C5-M Très élevée (zone maritime).
- Exemples voir Cahier technique SIA 2022.

7 Renvois

Les prestations suivantes seront décrites avec d'autres chapitres CAN:

- Les échafaudages de plus de m 3,00 de hauteur seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- La charpente conventionnelle sera décrite avec le CAN 331 "Charpenterie: Structures porteuses".
- Les traitements de surfaces importants seront décrits avec le CAN 675 "Peinture intérieure, teintage du bois, revêtements muraux" ou avec le CAN 676 "Peinture extérieure".
- Les escaliers en bois seront décrits avec le CAN 334 "Escaliers".
- Les lucarnes et lanterneaux particuliers seront décrits avec le CAN 365 "Eléments de vitrage préfabriqués, pour toitures". Les fenêtres de toits en pente courantes peuvent être décrites avec le présent chapitre, art. 676.400 (pose seule) ou art. 676.500 (fourniture et pose).

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales pour la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales pour la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".